

CH_VB 1999-5587 459 vom 15. Februar 2000

Bundesverwaltung, 2000-02-15, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_1999-5587_459

FR: CH_VB 1999-5587 459 du 15 février 2000

IT: CH_VB 1999-5587 459 del 15 febbraio 2000

Erwägungen

E. 1

Les engagements pour la promotion de la paix peuvent être ordonnés sur la base d'un mandat de l'ONU ou de l'OSCE ou avec l'accord des Etats concernés. Ils doivent être conformes aux principes de la politique extérieure et de sécurité de la Suisse.

E. 2

Accomplissent un service de promotion de la paix les personnes ou les troupes suisses spécialement formées à cet effet.

E. 3

En cas d'engagement armé, le Conseil fédéral consulte les Commissions de politique extérieure et de la politique de sécurité des deux Chambres avant de l'ordonner. 1 FF 2000 433 2 RS 510.10

Armée et administration militaire. LF 460

E. 4

Lorsque plus de 100 militaires sont engagés dans un engagement armé ou que celui-ci dure plus de trois semaines, l'Assemblée fédérale doit approuver l'engagement. Dans les cas urgents, le Conseil fédéral peut demander l'approbation de l'Assemblée fédérale ultérieurement. II 1 La présente loi est sujette au référendum facultatif. 2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali LF sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 06

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
15.02.2000 Date Data Seite 459-460 Page Pagina Ref. No

E. 10

124 239 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.